

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant, voté en séance du Conseil communal en date du 30 mai 2023, a été approuvé par l'autorité de tutelle :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Instauration de sens interdits non ouverts aux cyclistes – Instauration de sens uniques limités – Pour accord**

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 19 octobre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 octobre 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry